

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2003**

L'an deux mille trois et le JEUDI 19 JUIN à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 11 juin 2003.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- ? M. Georges BARRIERE, Maire-Adjoint,
représenté par M. Pierre VITALE, Maire-Adjoint,
- ? Mme Evelyne MORAND, Conseiller Municipal,
représentée par M. Richard GROSS-BARICALLA, Maire-Adjoint,
- ? M. Luc NATIVEL, Maire-Adjoint,
représenté par Mme Denise DE PLANTAY, Conseiller Municipal,
- ? Mme Sophie ROSCIGNI, Conseiller Municipal,
absente excusée.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame DAVID-BAILET Jacqueline, Conseiller Municipal, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.



OUVERTURE DE LA SEANCE

Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ? Renouvellement de la location de la salle ORLER pour une durée de un an,
- ? Résiliation de deux contrats d'assurance concernant des véhicules municipaux,
- ? Signature d'un avenant au contrat d'assurance suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule municipal affecté au Service Technique,
- ? Résiliation du contrat de location des ALGECO (vestiaires provisoires pour le stade de Brocarel).

I - FINANCES COMMUNALES

1.1. Approbation du Compte Administratif 2002

M. Richard GROSS-BARICALLA, Premier Adjoint chargé des Finances rappelle les résultats relatifs aux sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2002.

Section de fonctionnement

- ? Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

Charges à caractère général	705.191,63 €
Charges de personnel	1.255.250,18 €
Autres charges de gestion courante	347.575,75 €
Atténuation de produits	328.984,98 €
Charges financières	136.650,73 €
ICNE de l'exercice	50.343,66 €
Dotations aux amortissements	40.427,81 €
TOTAL	2.864.424,74 €

- ? Les recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

Produits des services	188.091,18 €
Impôts et taxes	1.867.171,66 €
Dotations et participations	793.390,01 €
Autres produits de gestion courante	259.707,05 €
Autres produits divers	46.041,99 €
-Atténuation de charges :	12.454,28 €
-Produits financiers :	54,92 €
-Produits exceptionnels :	11.111,02 €
-ICNE - contre passation :	22.421,77 €
TOTAL	3.154.401,89 €

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2002 s'élève donc à 289.977,15 €

Section d'investissement

- ? Les dépenses d'investissement se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'équipement	
Opérations individualisées	745.068,67 €
Opérations non individualisées	25.843,43 €
Dépenses financières	
Opérations réelles	288.726,69 €
Opérations d'ordre	22.421,77 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1.082.060,56 €
Solde d'exécution reporté	293.866,20 €
TOTAL	1.375.926,76 €

? Les recettes d'investissement se décomposent de la façon suivante :

Recettes d'équipement	
Subventions	232.535,85 €
Emprunts	285.000,00 €
Recettes financières	
Opérations réelles	103.898,13 €
Affectation du résultat	293.866,18 €
Opérations d'ordre	90.771,47 €
TOTAL	1.006.071,63 €

Le déficit de la section d'investissement s'élève donc à 369.855,13 €

Situation finale

Excédent de fonctionnement de l'exercice	289.977,15 €
Déficit d'investissement de l'exercice	369.855,13 €
Déficit global de clôture de l'exercice 2002	79.877,98 €

Compte tenu du déficit d'investissement constaté, il conviendra, au Budget Supplémentaire 2003, d'affecter la somme de **369.855,13 €** afin d'équilibrer la section d'investissement.

En tenant compte de l'excédent de fonctionnement reporté au titre de l'année 2001 (335.736,37 €) et du déficit global de clôture de l'exercice 2002 (79.877,98 €), l'excédent de fonctionnement à reporter au Budget Supplémentaire 2003 sera donc de **255.858,39 €**

Donne ensuite lecture des principaux ratios annexés au Compte Administratif 2002 conformément à la loi du 6 février 1992 et au décret n° 93-570 du 27 mars 1993.

Propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2002.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après examen des documents présentés,

Le Conseil Municipal,
Décide par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

D'approuver les comptes budgétaires de l'exercice 2002 qui laissent apparaître :

? Un excédent de fonctionnement de l'exercice 2002	289.977,15 E
? Un excédent de fonctionnement reporté 2001	335.736,37 E
? Un déficit d'investissement de l'exercice 2002	369 855,13 E
? Un excédent global de clôture 2002	255.858,39 E

Voir délibération.

1.2. Approbation du Compte de Gestion 2002

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2002 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2002,

4.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2001,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2002 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

par **24 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

Déclare que le compte de gestion 2002, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Voir délibération.

1.3. Indemnité allouée aux Agents des Impôts - Année 2003

Le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération en date du 24 février 1976, le Conseil Municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de TOURRETTE-LEVENS, une permanence par Monsieur le Contrôleur des Impôts, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou éventuellement de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Invite le Conseil Municipal à allouer la somme de 400,00 E (quatre cents euros) aux Agents des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Considérant les services rendus par les Agents des Impôts qui ont régulièrement accompli leur mission,

Décide d'allouer aux Agents des Impôts, une indemnité spéciale d'un montant de 400,00 E (quatre cents euros).

Dit que les crédits nécessaires à l'allocation l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2003 au chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

1.4. Indemnité allouée aux Agents du Cadastre - Année 2003

Le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération en date du 24 février 1976, le Conseil Municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de TOURRETTE-LEVENS, une permanence par Monsieur le Géomètre du Cadastre, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou éventuellement de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Invite le Conseil Municipal à allouer la somme de 400,00 E (quatre cents euros) aux Agents du Cadastre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Considérant les services rendus par les Agents du Cadastre qui ont régulièrement accompli leur mission,

Décide d'allouer aux Agents du Cadastre, une indemnité spéciale d'un montant de 400,00 E (quatre cents euros).

Dit que les crédits nécessaires à l'allocation l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2003 au chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

5.

II - TRAVAUX COMMUNAUX

2.1. Dotation Cantonale 2002

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission d'ouverture des plis concernant la Dotation Cantonale 2002 s'est réunie le 7 mai 2003. 6 offres de prix ont été reçues : Entreprises SACER - DAMIANI - TAMA - APPIA - EUROVIA - NARDELLI.

Après analyse des offres et au vu des critères définis dans le règlement de consultation, la Commission d'appels d'offres a décidé de retenir l'entreprise DAMIANI Frères pour un montant TTC de 154 932,83 E.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux relatif à la Dotation Cantonale 2002 avec l'Entreprise DAMIANI Frères, pour un montant TTC de 154 932,83 E.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'Entreprise DAMIANI Frères relatif aux travaux prévus dans le cadre de la Dotation Cantonale 2002 pour un montant de 154 932,83 E.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

2.2. Dotation Cantonale 2003

Le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'une somme de 183 600 E est réservée à la commune de TOURRETTE-LEVENS dans le cadre de la Dotation Cantonale 2003 pour l'élargissement et le revêtement de diverses voies communales.

Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 60 % par le Conseil Général. Le montant de l'aide financière s'élève donc à 110 160 E.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin :

- ? d'adopter le projet d'élargissement et de revêtement de diverses voies communales, dans le cadre de la Dotation Cantonale 2003,
- ? de solliciter l'aide financière du Conseil Général à hauteur de 60 %, soit 110 160 E,
- ? de charger le Cabinet d'études GOMMY d'assurer la maîtrise d'oeuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Adopte le projet d'élargissement et de revêtement de diverses voies communales prévus dans le cadre de la Dotation Cantonale 2003.

Charge Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière auprès du Conseil Général à hauteur de 60 %, soit 110 160 E,

Charge le Cabinet GOMMY d'assurer la maîtrise d'oeuvre de ce projet.

Voir délibération.

2.3. Parking Sainte-Catherine

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Général, dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités, souhaite s'investir afin d'améliorer le stationnement dans les communes touristiques.

Le Conseil Général se propose de conforter le potentiel de développement offert par les communes classées, de moins de 5 000 habitants, en assurant, sous maîtrise d'ouvrage du département, la réalisation de parcs de stationnement en débouché direct de route départementale, permettant la création d'une offre nouvelle, voire l'amélioration de l'existant. L'agrandissement du parking Sainte-Catherine peut être pris en compte par le Conseil Général.

6.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et de charger le Cabinet GOMMY d'établir un plan topographique des lieux ainsi qu'un avant-projet sommaire d'aménagement pour des aires de stationnement.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives concernant le projet d'agrandissement du parking Sainte-Catherine.

Charge le Cabinet GOMMY d'établir un plan topographique des lieux ainsi qu'un avant-projet sommaire d'aménagement pour des aires de stationnement.

Voir délibération.

III - DOMAINE COMMUNAL

3.1. Acquisition d'un délaissé communal (M. BIAGIOTTI Auguste)

Le Maire donne connaissance d'un courrier de M. BIAGIOTTI Auguste par lequel il sollicite l'acquisition d'un délaissé de sentier communal jouxtant sa propriété.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après étude du dossier, par **23 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. POISSON, M. ROSSI)

Accepte de céder à M. BIAGIOTTI Auguste le délaissé de sentier communal faisant l'objet de la demande.

Dit que tous les frais relatifs à cette opération sont entièrement à la charge du demandeur.

Charge M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, Conseillers Municipaux de l'Opposition : « L'option de vouloir passer cette demande sans consulter la Commission d'Urbanisme nous oblige à nous **ABSTENIR**. »

IV - INTERCOMMUNALITE

4.1. Maison des services publics

Le Maire rappelle que par délibération en date du 13 février 1997, les membres du SIVOM Val de Banquière ont décidé, à l'unanimité, de créer une Maison des Services Publics.

La Maison des Services Publics a pour mission :

- ? d'animer des antennes sur les différentes communes en vue d'informer et d'orienter les usagers,
- ? de les accompagner dans leurs démarches auprès des différents organismes.

Afin d'accueillir les administrés dans les différentes municipalités, les communes adhérentes au projet de la Maison des Services Publics doivent mettre à disposition un local et s'engager à verser une participation annuelle de 2 E par habitant.

Pour ce faire, des conventions définissant les modalités techniques, pratiques et financières, doivent être signées avec les mairies.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer toutes les conventions définissant les modalités techniques, pratiques et financières de fonctionnement de la Maison des Services Publics avec le Président du SIVOM Val de Banquièrre.

7.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Autorise le Maire à signer toutes les conventions définissant les modalités techniques, pratiques et financières de fonctionnement de la Maison des Services Publics avec le Président du SIVOM Val de Banquièrre.

Voir délibération.

Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, Conseillers Municipaux de l'Opposition : « Il est surprenant que ce sujet de la Maison de Services Publics soit vu au conseil municipal en juin 2003 alors que c'est en 1996 qu'a débuté la réflexion sur ce projet. Il est encore une fois inadmissible d'entendre le délégué au SIVOM Val de Banquièrre dire qu'il a réservé l'information du SIVOM à la seule majorité municipale et nous demandons à en être destinataires d'autant qu'il n'y a jamais de compte-rendu annuel au conseil municipal de son mandat au syndicat intercommunal. Ceci dit nous pensons que la maison des services publics est une bonne chose et nous votons POUR. ».

V - URBANISME

5.1.Modification du Plan d'Occupation des Sols

Le Maire informe que l'extension du gymnase existant à TOURRETTE-LEVENS ne peut être envisagée compte tenu de l'exiguïté du site et de la voirie existante.

Lors de sa réunion du 6 juin 2003, le Conseil Général a arrêté le principe de la construction d'un nouveau gymnase à TOURRETTE-LEVENS. Celui-ci pourrait être réalisé sur les terrains situés à proximité du stade de Brocarel. Les études de faisabilité pourraient être engagées dès le 2ème semestre 2003. Une autorisation de programme de 4 100 000 E a été inscrite dans l'attente des premières études des maîtres d'oeuvre.

Pour mener à bien ce projet, il s'avère indispensable de procéder à une modification du Plan d'Occupation des Sols. En effet, le terrain retenu est actuellement classé en zone IINA.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer de décider de la modification du Plan d'Occupation des Sols permettant de procéder à la réalisation de ce projet et autoriser M. le Maire à engager les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, par **24 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

Décide de procéder à la modification du Plan d'Occupation des Sols et d'autoriser M. le Maire à engager toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, Conseillers Municipaux de l'Opposition : « M.le maire dit que «gouverner c'est prévoir » mais nous avons ici l'exemple d'un projet décidé avec précipitation. Nous persistons à dire que le stade devait rester à sa place et que le collège aurait dû se situer à Brocarel où il aurait pu bénéficier de tout l'espace nécessaire à ses activités. Aujourd'hui il est malaisé pour les enfants du collège d'aller à Brocarel, comme il sera malaisé demain pour les associations de se rendre au nouveau gymnase de Brocarel pour pratiquer leurs activités. Pour ces raisons, mais conscients qu'il faut un nouvel espace, nous nous ABSTENONS. »

VI - PERSONNEL COMMUNAL

6.1. Régime indemnitaire

Le Maire rappelle que par délibération en date du 12 février 2003, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer au personnel de la commune, le nouveau régime indemnitaire prévu par les décrets parus le 14 janvier 2002. Par courrier en date du 11 avril 2003, M. le Préfet des Alpes-Maritimes attire notre attention sur le fait que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ne peut être cumulée avec l'indemnité pour les Conducteurs de Véhicules, prévue par le décret n° 2002-1247 du 4 octobre 2002.

8.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de décider de ne pas accorder l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux Conducteurs de véhicules.

L'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires sera attribuée aux Conducteurs de véhicules.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Décide d'attribuer aux Conducteurs de véhicules l'indemnité prévue pour ce cadre d'emploi.

Dit que cette indemnité ne pourra être cumulée avec l'indemnité horaire ou forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'administration et de technicité.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 22 h 30.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 26 juin 2003.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.